

**ARRETE n° 2603 CM du 23 décembre 2020 portant modification de l'arrêté n° 610 CM du 12 mai 2016 modifié
relatif aux indemnités de sujétions des agents de la direction de l'aviation civile de la Polynésie française.**

NOR : DRH2022254AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée, portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française, des autorités administratives indépendantes et des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-16 APF du 18 février 2016 modifiée, portant statut particulier des pompiers d'aérodromes de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 12 mai 2016 modifié, relatif aux indemnités de sujétions des agents de la direction de l'aviation civile de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 002225/MLA/DAC du 23 novembre 2020 ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du **23 DEC. 2020**.

ARRETE

Article 1er. - La formule de calcul visée au deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 610 CM du 12 mai 2016 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

<p>« Indemnité de sujétion = $[X + [(2^n \times ETP^2 \times X)/25]] \times 1.1$ »</p>

Article 2. - Le Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration,*
Christelle LEHARTEL.